



# PRÉFET DE L'AISNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°2024/032 de modification des prescriptions générales au bénéfice de Monsieur Vincent MENET pour l'exploitation, suite à l'augmentation de l'effectif, d'un élevage de 120 vaches laitières avec extension d'un bâtiment d'élevage et la réalisation d'un silo supplémentaire à moins de 100 mètres d'une habitation de tiers sur le territoire de la commune de FONTENELLE.

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la directive 91/676/CEE du Conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

**VU** la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution ;

**VU** le code de l'environnement et notamment le livre V ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement des installations classées ;

**VU** l'arrêté ministériel modifié du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, n°2102 et n°2111 ;

**VU** l'arrêté du Préfet de région en vigueur établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région des Hauts de France pris en application de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans la région Hauts de France en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Damien TOURNEMIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** l'accusé de réception délivré le 1<sup>er</sup> septembre 1994 à Monsieur Jean-Marc MENET pour l'exploitation d'un élevage bovin laitier sur paille litière d'une capacité d'accueil de 42 vaches laitières, situé 8 Chemin de Papeux au lieu-dit « Le Pré du Seigneur » (parcelles cadastrales B n°275 et n°276) sur le territoire de la commune de FONTENELLE ;

**VU** l'arrêté préfectoral de dérogation de distance n°IC/2013/090 du 5 juillet 2013 autorisant Monsieur Jean-Marc MENET à exploiter un élevage de 70 vaches laitières et à réaliser la construction d'un bâtiment à usage de stockage de fourrages situés à moins de 100 mètres de tiers sur le territoire de la commune de FONTENELLE ;

**VU** la preuve de dépôt n° A-3-STT1MESU8 délivrée le 10 mars 2023 à Monsieur Vincent MENET suite à sa déclaration par laquelle il a fait connaître la reprise de l'élevage de vaches laitières précité depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**VU** la preuve de dépôt n° A-3-QH7P2GDFF délivrée à Monsieur Vincent MENET le 19 octobre 2023 suite à sa déclaration pour un projet d'augmentation de l'effectif de l'élevage à 120 vaches laitières avec une demande à bénéficier de la modification de certaines des prescriptions applicables en matière de distance par rapport aux tiers ;

**VU** la demande d'avis transmise à la commune concernée le 31 octobre 2023 et l'absence d'avis défavorable ;

**VU** le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées du 15 janvier 2024 ;

**VU** le projet d'arrêté préfectoral transmis à Monsieur Vincent MENET en date du 20 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant n'a pas émis d'observations dans le délai imparti sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été transmis ;

**CONSIDÉRANT** que cette installation est soumise à déclaration au titre de la rubrique n°2101-2c (vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R. 512-52 du code de l'environnement prévoit que si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il adresse une demande au préfet qui statue par arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire a demandé à pouvoir déroger aux dispositions de l'article 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé qui prévoient l'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes à au moins 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

**CONSIDÉRANT** que l'étude sonore ne révèle pas de dépassement ;

**CONSIDÉRANT** que des mesures compensatoires visant à réduire les nuisances ont été présentées ;

**CONSIDÉRANT** que la totalité du département de l'Aisne est classée en zone vulnérable et qu'aucune zone n'est en excédent structurel ;

**CONSIDÉRANT** que les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont préservés ;

**CONSIDÉRANT** que les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement sont préservés notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques et la protection de la nature et de l'environnement ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et du directeur départemental de la protection des populations ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur MENET Vincent est autorisé à exploiter, suite à l'augmentation de l'effectif, un élevage de 120 vaches laitières, à réaliser l'extension d'un bâtiment d'élevage et un silo supplémentaire à moins de 100 mètres d'une habitation de tiers sur le territoire de la commune de FONTENELLE.

### **ARTICLE 2 :**

L'élevage est situé, installé et exploité conformément aux plans et dossiers déposés en préfecture et sous réserve du présent arrêté.

Toute transformation dans l'état des lieux ou toute modification de l'installation ou de son mode d'utilisation devra être portée à la connaissance du Préfet avant sa réalisation.

### **ARTICLE 3 :**

Les mesures compensatoires sont les suivantes :

- L'ancienne installation de traite de 2x5 postes sera remplacée par une nouvelle installation équipée de 2x12 postes permettant ainsi de réduire le temps de la traite .
- La nouvelle installation de traite sera également équipée d'un silencieux et d'un régulateur de puissance.
- Le silo supplémentaire sera accolé aux silos existants et ne sera pas visible depuis l'habitation du tiers car masqué par le bâti existant.

### **ARTICLE 4 :**

Les conditions définies, ci-dessus, pourront être modifiées ou complétées si la protection des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement le nécessite.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX 1 :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

## **ARTICLE 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article R 512-49 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera adressée à la mairie de FONTENELLE et sera mise à disposition sur le site Internet de la préfecture pour une durée de trois ans.

## **ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de Vervins, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Vincent MENET et dont une copie sera transmise à la mairie de la commune de FONTENELLE.

Fait à Laon, le **13 FEV 2024**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le secrétaire Général,  
  
Nain NGOUOTO

Département : AISNE

Commune : FONTENELLE

Section : B  
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 17/10/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC49  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Menet Vincent  
Plan de situation

- Projet
- Tiers
- Cours d'eau
- limite de propriété

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
MIRSON  
CNS Administrative Rue Marcel Blouet  
02016  
02016 LAON Cedex  
tél. 03 23 26 26 60 - fax  
edf.laon@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



